

EXERCICE 1 :

Le statut fiscal applicable aux personnes morales :

Personnes morales	IS obligatoire	IS par option	Exonérées de l'IS	Exclues de l'IS
-Les sociétés en commandite simple (SCS)	*	*		
-Les établissements de crédits	*			
-Les sociétés en participation (SP)	*	*		
-Les établissements publics	*			
-Les sociétés immobilières transparentes				*
-Les sociétés à responsabilités limitées (SARL)	*			
-Les sociétés anonymes (SA)	*			*
-Les sociétés de fait				*
-Les groupements d'intérêts économiques (GIE)				
-Les sociétés d'assurances	*			
-Les associations à but non lucratif			*	
-Les sociétés civiles		*		
-Les sociétés en commandite par action (SCA)	*			*
-Les entreprises individuelles			*	
-Les sociétés exportatrices	*			
-Les sociétés en nom collectif (SNC)	*	*		
-Les sociétés agricoles	*		*	

Remarque :

Les sociétés de personnes (SNC, SCS et SP) sont obligatoirement soumises à l'I.S si l'un des associés est une personne morale. Mais si tous les associés sont des personnes physiques, ces sociétés sont obligatoirement soumises à l'I.R mais elles peuvent opter pour leur assujettissement à l'I.S.

1- Calcul du résultat comptable avant impôt :

Eléments	Montant
Produits d'exploitation	1.220.500
- Charges d'exploitation	900.000
= Résultat d'exploitation (A)	320.500
Produits financiers	25.000
- Charges financières	230.000
= Résultat financier (B)	-205.000
Résultat courant (A + B) (C)	115.500
Produits non courants	120.000
- Charges non courantes	186.500
= Résultat non courant (D)	-66.500
Résultat avant impôt (C + D)	49.000

2- Détermination du résultat fiscal :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Résultat avant impôt	49.000	-
Analyse des produits :		
-Produits non imposables	-	34.000
Analyse des charges :		
-Charges non déductibles	76.000	-
TOTAL	125.000	34.000
-Résultat fiscal		91.000

3- Calcul de l'I.S théorique et de la C.M :

Puisque le résultat fiscal est inférieur à 300.000 dh, donc le taux de l'I.S est de 10%.

-I.S théorique = (R.F * taux) – Somme à déduire = 91.000 * 10% = **9.100 dh.**

-C.M = (C.A + P.A + P.F + Subventions et dons reçus) * 0,50%
 = (750.000 + 20.500 + 25.000 – 12.000 + 70.000) * 0,50%
 = 853.500 * 0,50% = **4.267,50 dh.**

4- Détermination de l'I.S dû :

On a l'I.S théorique supérieur à la C.M, donc l'I.S dû = **9.100 dh.**

5- Calcul du résultat net de l'exercice :

Eléments	Montant
Résultat avant impôt	49.000
- Impôt sur résultat	9.100
= Résultat net de l'exercice	39.900

EXERCICE 3 :

1- Calcul du résultat comptable avant impôt :

Eléments	Montant
Produits d'exploitation	640.000
- Charges d'exploitation	340.000
= Résultat d'exploitation (A)	300.000
Produits financiers	140.000
- Charges financières	150.000
= Résultat financier (B)	-10.000
Résultat courant (A + B) (C)	290.000
Produits non courants	180.000
- Charges non courantes	160.000
= Résultat non courant (D)	20.000
Résultat avant impôt (C + D)	310.000

2- Détermination du résultat fiscal :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Résultat avant impôt	310.000	-
Analyse des produits :		
-Produits d'exploitation : Produits imposables	-	-
-Dividendes : Exonérés à 100%	-	60.000
-Produits non courants : Produits imposables	-	-
Analyse des charges :		
-Charges non liées à l'activité : Charges non déductibles	40.000	-
-Achats payés en espèces : Réintégration de 50.000 – 10.000	40.000	-
-Amendes et pénalités fiscales : Charges non déductibles	20.000	-
-Acomptes provisionnels : Compte d'actif non déductible	30.000	-
TOTAL	440.000	60.000
-Résultat fiscal		380.000

3- Calcul de l'I.S théorique et de la C.M :

-I.S théorique = (R.F net * taux) – Somme à déduire
 = (380.000 * 20%) – 30.000 = **46.000 dh.**

-C.M = (C.A + P.A + P.F + Subventions et dons reçus) * 0,50%
 = (600.000 + 40.000 + 140.000 – 60.000) * 0,50%
 = 720.000 * 0,50% = **3.600 dh.**

4- Détermination de l'I.S dû :

On a l'I.S théorique supérieur à la C.M, donc l'I.S dû = **46.000 dh.**

5- Régularisation de l'I.S :

On a : -I.S dû = 46.000 dh. et -Acomptes provisionnels = 30.000 dh.

Donc, l'I.S dû supérieur aux acomptes, l'entreprise doit verser le reliquat

... des comptes courants d'associés créditeurs de
 rémunéré au taux de 10%

EXERCICE 4 :

1- Détermination du résultat fiscal :

Tableau de détermination du R.F

Éléments	R ⁺	D ⁻
-Résultat net comptable	273.600	-
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires : Produit imposable	-	-
-Produits accessoires : Produits imposables	-	-
-Produits de participation : Exonérés à 100%	-	-
-Intérêts : Produits imposables en montant brut, l'impôt constitue un crédit d'impôt déduit de l'I.S à payer	-	12.000
-Produits non courants : Produits imposables	-	-
Analyse des charges :		
-Achat de marchandises : Déductible en HT, réintégration de la TVA : $30.000 / 6 = 5.000$ dh	5.000	-
-Achat d'un ordinateur : Compte d'actif non déductible	16.000	-
-Frais de déplacement : Déductibles en TTC, déduction de la TVA : $4.000 * 20\% = 800$ dh	-	800
-Intérêts du compte courant : Réintégration totale car le capital n'est totalement libéré	30.000	-
-Majorations : Charges non déductibles	2.800	-
-Acomptes provisionnels : Compte d'actif non déductible	78.000	-
-Impôt sur les résultats : Exclu du droit à déduction	68.400	-
TOTAL	473.800	12.800
-Résultat fiscal		461.000

2- Calcul de l'I.S théorique et de la C.M :

$$\begin{aligned} \text{-I.S théorique} &= (\text{R.F net} * \text{taux}) - \text{Somme à déduire} \\ &= (461.000 * 20\%) - 30.000 = \mathbf{62.200 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{-C.M} &= (\text{C.A} + \text{P.A} + \text{P.F} + \text{Subventions et dons reçus}) * 0,50\% \\ &= (800.000 + 50.000 + 25.000 - 12.000 + 9.000) * 0,50\% \\ &= 872.000 * 0,50\% = \mathbf{4.360 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

3- Détermination de l'I.S dû :

On a l'I.S théorique supérieur à la C.M, donc l'I.S dû = 62.200 dh.

L'entreprise doit verser le montant de l'I.S dû diminué de crédit d'impôt :

$$\text{-I.S à payer} = 62.200 - 1.500 = \mathbf{60.700 \text{ dh.}}$$

4- Régularisation de l'I.S :

On a : -I.S à payer = 60.700 dh. et -Acomptes provisionnels = 78.000 dh.

Donc, l'I.S à payer inférieur aux acomptes, l'entreprise dispose d'un excédent.

$$\text{-Excédent} = \text{Acomptes} - \text{I.S à payer} = 78.000 - 60.700 = \mathbf{17.300 \text{ dh.}}$$

Cet excédent doit être imputé sur les acomptes provisionnels dus à l'exercice suivant.

EXERCICE 5 :

Régularisation de la situation fiscale de la société :

Années	Régularisation	Montant
2013	-Bénéfice de l'exercice	+ 10.000
	-Déficit fiscal reportable de 2012 (Hors Amort.)	- 120.000
	-Reliquat du déficit fiscal reportable (Hors Amort.)	- 110.000
2014	-Déficit sur amortissement reportable de 2012	- 60.000
	-Bénéfice de l'exercice	+ 20.000
	-Déficit fiscal reportable de 2012 (Hors Amort.)	- 110.000
2015	-Reliquat du déficit fiscal reportable (Hors Amort.)	- 90.000
	-Déficit sur amortissement reportable de 2012	- 60.000
	-Bénéfice de l'exercice	+ 15.000
2016	-Déficit fiscal reportable de 2012 (Hors Amort.)	- 75.000
	-Reliquat du déficit fiscal reportable (Hors Amort.)	- 40.000
	-Déficit sur amortissement reportable de 2012	- 60.000
2017	-Bénéfice de l'exercice	+ 45.000
	-Reliquat du déficit fiscal reportable (Hors Amort.)	0
	-Déficit sur amortissement reportable de 2012	- 60.000
2018	-Reliquat sur amortissement reportable de 2012	- 15.000
	-Déficit de l'exercice	- 50.000
	-Déficit fiscal reportable de 2018 (Hors Amort.)	- 30.000
	-Reliquat sur amortissement reportable de 2012	- 15.000
	-Reliquat sur amortissement reportable	- 35.000

Remarque :

-En 2017, le reliquat du déficit fiscal (hors amortissement) de l'exercice 2012 (40.000 dh) se trouve définitivement perdu par la société, puisque non imputé en totalité sur les bénéfices des quatre exercices suivants : 2013, 2014, 2015 et 2016.

Toutefois, la société garde le droit de reporter la part du déficit de l'exercice 2012 correspondant aux amortissements (60.000 dh) sur les bénéfices qui pourraient résulter des exercices ultérieurs.

-En 2018, la société dispose d'un :

*Déficit sur amortissement cumulé dont le report n'est limité dans le temps égal à :

$$\text{Déficit sur amortissement cumulé} = (-15.000) + (-20.000) = \mathbf{-35.000 \text{ dh.}}$$

*Déficit hors amortissement de 30.000 dh dont le report est limité dans le temps. Ce déficit peut être imputé sur 2019, 2020, 2021 et au plus tard sur 2022.

EXERCICE 6 :

Régularisation de la situation fiscale de la société :

1^{er} Cas :

Éléments	Montant
1,5 dû	
- Acomptes provisionnels	300.000
= Reliquat à verser avant le 31/03/2019	240.000
	60.000

2^{ème} Cas :

Éléments	Montant
Acomptes provisionnels	240.000
- 1,5 dû	150.000
= Excédent à imputer sur les acomptes de 2019	90.000

Imputation de l'excédent sur les acomptes dus en 2019 :

Éléments	Montant
Excédent	90.000
- 1 ^{er} acompte 2019 (150.000 * 25%)	37.500
= Reliquat de l'excédent après 1 ^{er} acompte	52.500
- 2 ^{ème} acompte 2019 (150.000 * 25%)	37.500
= Reliquat de l'excédent après 2 ^{ème} acompte	15.000
- 3 ^{ème} acompte 2019 (150.000 * 25%)	37.500
= Versement de la partie non imputée	22.500

La société ne doit verser au titre du 3^{ème} acompte que 22.500 dh et la totalité du 4^{ème} acompte (37.500 dh).

3^{ème} Cas :

Éléments	Montant
Acomptes provisionnels	240.000
- 1,5 dû	100.000
= Excédent à imputer sur les acomptes de 2019	140.000

Imputation de l'excédent sur les acomptes dus en 2019 :

Éléments	Montant
Excédent	140.000
- 1 ^{er} acompte 2019 (100.000 * 25%)	25.000
= Reliquat de l'excédent après 1 ^{er} acompte	115.000
- 2 ^{ème} acompte 2019 (100.000 * 25%)	25.000
= Reliquat de l'excédent après 2 ^{ème} acompte	90.000
- 3 ^{ème} acompte 2019 (100.000 * 25%)	25.000
= Reliquat de l'excédent après 3 ^{ème} acompte	65.000
- 4 ^{ème} acompte 2019 (100.000 * 25%)	25.000
= Reliquat de l'excédent après 4 ^{ème} acompte	40.000

La société devra imputer le reliquat de l'excédent (40.000 dh) sur l'impôt dû au titre de l'exercice 2019.

EXERCICE 7 :

1- Calcul du montant des acomptes et leurs dates limites :

On a : $-R.F_{2017} = 240.000 \text{ dh.}$ et $-C.M_{2017} = 20.000 \text{ dh.}$
 $-I.S \text{ théorique}_{2017} = 240.000 * 10\%$
 $= 24.000 \text{ dh.}$

Puisque ILS théorique est supérieur à la C.M, donc $ILS \text{ dû}_{2017} = 24.000 \text{ dh.}$

Le montant total des acomptes dus en 2018 est égal au montant de ILS dû en 2017. Chaque acompte provisionnel est égal au 25% de ILS dû.

Les dates limites de paiement des acomptes sont comme suit :

-1^{er} acompte = $24.000 * 25\% = 6.000 \text{ dh}$ à payer avant le 31/03/2018.

-2^{ème} acompte = $24.000 * 25\% = 6.000 \text{ dh}$ à payer avant le 30/06/2018.

-3^{ème} acompte = $24.000 * 25\% = 6.000 \text{ dh}$ à payer avant le 30/09/2018.

-4^{ème} acompte = $24.000 * 25\% = 6.000 \text{ dh}$ à payer avant le 31/12/2018.

2- Détermination du résultat fiscal de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Éléments	R'	D'
-Résultat comptable	260.000	-
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires : Produit imposable	-	-
-Produits accessoires : Produits imposables	-	15.500
-Dividendes : Exonérés à 100%	-	-
-Produits non courants : Produits imposables	-	-
Analyse des charges :		
-Achats payés en espèces : Réintégration de 16.000 - 10.000	6.000	-
-Cadeaux publicitaires : Non déductibles car la V.U > 100 dh	45.000	-
-Intérêts et agios bancaires : Charges déductibles	-	-
-Intérêts du compte courant : Réintégration de la différence :	24.000	-
$800.000 * (12\% - 9\%) = 24.000 \text{ dh}$	-	-
-Pénalités et amendes fiscales : Charges non déductibles	1.500	-
TOTAL	336.500	15.500
-Résultat fiscal		321.000

3- Calcul de l'I.S théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} -\text{I.S théorique}_{2018} &= (\text{R.F} * \text{taux}) - \text{Somme à déduire} \\ &= (321.000 * 20\%) - 30.000 \\ &= \mathbf{34.200 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} -\text{C.M}_{2018} &= (\text{C.A} + \text{P.A} + \text{P.F} + \text{Subventions et dons reçus}) * 0,50\% \\ &= (3.500.000 + 25.000 + 85.500 - 15.500 + 100.000) * 0,50\% \\ &= 3.695.000 * 0,50\% \\ &= \mathbf{18.475 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

4- Détermination de l'I.S dû au titre de l'exercice 2018 :

On a l'I.S théorique supérieur à la C.M, donc l'I.S dû = **34.200 dh.**

5- Régularisation de l'I.S :

On a : $-\text{I.S dû}_{2018} = 34.200 \text{ dh.}$ et $-\text{Acomptes}_{2018} = 24.000 \text{ dh.}$
Donc, l'I.S dû supérieur aux acomptes, l'entreprise doit verser le reliquat :

$$\begin{aligned} -\text{Reliquat} &= \text{I.S dû} - \text{Acomptes} \\ &= 34.200 - 24.000 \\ &= \mathbf{10.200 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

L'entreprise doit verser aussi avant le 31/03/2019 le 1^{er} acompte :

$$\begin{aligned} -1^{\text{er}} \text{ acompte}_{2019} &= \text{I.S dû}_{2017} * 25\% \\ &= 34.200 * 25\% \\ &= \mathbf{8.550 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Le montant total à payer avant le 31/03/2019 est égal à :

$$\begin{aligned} -\text{Total à payer} &= \text{Reliquat} + 1^{\text{er}} \text{ acompte} \\ &= 10.200 + 8.550 \\ &= \mathbf{18.750 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

EXERCICE 8 :

1- Calcul du montant des acomptes et leurs dates limites :

$$\begin{aligned} \text{On a : } -\text{R.F}_{2017} &= 288.000 \text{ dh.} & \text{et} & -\text{C.M}_{2017} = 32.000 \text{ dh.} \\ -\text{I.S théorique}_{2017} &= 288.000 * 10\% \\ &= \mathbf{28.800 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Puisque l'I.S théorique est inférieur à la C.M, donc l'I.S dû₂₀₁₇ = **32.000 dh.**

Le montant total des acomptes dus en 2018 est égal au montant de l'I.S dû en 2017. Chaque acompte provisionnel est égal au 25% de l'I.S dû.

Les dates limites de paiement des acomptes sont comme suit :

- 1^{er} acompte = 32.000 * 25% = **8.000 dh** à payer avant le 31/03/2018.
- 2^{ème} acompte = 32.000 * 25% = **8.000 dh** à payer avant le 30/06/2018.
- 3^{ème} acompte = 32.000 * 25% = **8.000 dh** à payer avant le 30/09/2018.
- 4^{ème} acompte = 32.000 * 25% = **8.000 dh** à payer avant le 31/12/2018.

2- Détermination du résultat fiscal de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Résultat comptable	240.000	-
Analyse des produits :		
-Dividendes : Exonérés de 100%	-	25.000
-Cession des immobilisations : Produits imposables	-	-
Analyse des charges :		
-Marchandises sans facture : Charges non déductibles	23.000	-
-Frais payés en espèces : Réintégration de 14.000 - 10.000	4.000	-
-Cadeaux publicitaires : Déductibles car la V.U < 100 dh	-	-
-Salaire de directeur général : Déductible car il correspond à un travail effectif	-	-
-Tantièmes ordinaires : Non déductibles car c'est un prélèvement sur le bénéfice	35.000	-
-Amortissement de la voiture de tourisme : Réintégration de la différence : (350.000 - 300.000)*20% = 10.000 dh	10.000	-
-Intérêts du compte courant : Réintégration de la différence : 1.000.000*12% - 900.000*9% = 39.000 dh	39.000	-
-Majorations : Charges non déductibles	1.000	-
TOTAL	352.000	25.000
-Résultat fiscal		327.000

3- Calcul de l'I.S théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} \text{-I.S théorique}_{2018} &= (R.F * \text{taux}) - \text{Somme à déduire} \\ &= (327.000 * 20\%) - 30.000 \\ &= \mathbf{35.400 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{-C.M}_{2018} &= (C.A + P.A + P.F + \text{Subventions et dons reçus}) * 0,50\% \\ &= 3.500.000 * 0,50\% \\ &= \mathbf{17.500 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

4- Détermination de l'I.S dû au titre de l'exercice 2018 :

On a l'I.S théorique supérieur à la C.M, donc l'I.S dû₂₀₁₈ = **35.400 dh.**

5- Régularisation de l'I.S :

On a : -I.S dû₂₀₁₈ = 35.400 dh. et -Acomptes₂₀₁₈ = 32.000 dh.

Donc, l'I.S dû supérieur aux acomptes, l'entreprise doit verser le reliquat :

$$\begin{aligned} \text{-Reliquat} &= \text{I.S dû} - \text{Acomptes} \\ &= 35.400 - 32.000 \\ &= \mathbf{3.400 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

L'entreprise doit verser aussi avant le 31/03/2019 le 1^{er} acompte :

$$\begin{aligned} \text{-1^{er} acompte}_{2019} &= \text{I.S dû}_{2017} * 25\% \\ &= 35.400 * 25\% \\ &= \mathbf{8.850 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Le montant total à payer avant le 31/03/2019 est égal à :

$$\begin{aligned} \text{-Total à payer} &= \text{Reliquat} + \text{1^{er} acompte} \\ &= 3.400 + 8.850 \\ &= \mathbf{12.250 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

EXERCICE 9 :

1- Calcul du montant des acomptes et leurs dates limites :

On a : -I.S théorique₂₀₁₇ = 156.000 dh. et -C.M₂₀₁₇ = 123.000 dh.

Puisque l'I.S théorique est supérieur à la C.M, donc l'I.S dû₂₀₁₇ = **156.000 dh.**

Le montant total des acomptes dus en 2018 est égal au montant de l'I.S dû en 2017. Chaque acompte provisionnel est égal au 25% de l'I.S dû.

Les dates limites de paiement des acomptes sont comme suit :

- 1^{er} acompte = 156.000 * 25% = **39.000 dh** à payer avant le 31/03/2018.
- 2^{ème} acompte = 156.000 * 25% = **39.000 dh** à payer avant le 30/06/2018.
- 3^{ème} acompte = 156.000 * 25% = **39.000 dh** à payer avant le 30/09/2018.
- 4^{ème} acompte = 156.000 * 25% = **39.000 dh** à payer avant le 31/12/2018.

2- Détermination du résultat fiscal de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Résultat comptable avant impôt	450.000	-
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires : Produit imposable	-	-
-Produits accessoires : Produits imposables	-	13.000
-Dividendes : Exonérés de 100%	-	-
-Produits non courants : Produits imposables	-	-
Analyse des charges :		
-Achats de M.P en espèces : Réintégration de 26.000 - 10.000	16.000	-
-Frais de mission : Déductibles en TTC, déduction de TVA : 7.500 * 20% = 1.500 dh	-	1.500
-Cadeaux publicitaires : Non déductibles car la V.U > 100 dh	44.800	-
-Rémunération du directeur général : Déductible car il correspond à un travail effectif	-	-
-Tantièmes spéciaux : Déductibles car il s'agit des rémunérations accordées aux administrateurs	-	-
-Dons aux œuvres sociales : Déductible à la limite de 2‰ du C.A (HT) : 3.400.000 * 2‰ = 6.800 dh	4.000	-
Réintégration de l'écart : 10.800 - 6.800	3.700	-
-Pénalités et amendes fiscales : Charges non déductibles	518.500	14.500
TOTAL		504.000
-Résultat fiscal		

3- Calcul de l'I.S théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} \text{-I.S théorique}_{2018} &= (\text{R.F} * \text{taux}) - \text{Somme à déduire} \\ &= (504.000 * 20\%) - 30.000 \\ &= \mathbf{70.800 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{-C.M}_{2018} &= (\text{C.A} + \text{P.A} + \text{P.F} + \text{Subventions et dons reçus}) * 0,50\% \\ &= (3.400.000 + 120.000 + 63.000 - 13.000 + 90.000) * 0,50\% \\ &= 3.660.000 * 0,50\% \\ &= \mathbf{18.300 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

4- Détermination de l'I.S dû au titre de l'exercice 2018 :

On a l'I.S théorique supérieur à la C.M, donc l'I.S dû₂₀₁₈ = **70.800 dh.**

5- Régularisation de l'I.S :

On a : -I.S dû₂₀₁₈ = 70.800 dh. et -Acomptes₂₀₁₈ = 156.000 dh.

Donc, l'I.S dû est inférieur aux acomptes, l'entreprise dispose d'un excédent qui doit l'imputer sur les acomptes provisionnels dus en 2019 :

$$\begin{aligned} \text{-Excédent} &= \text{Acomptes} - \text{I.S dû} \\ &= 156.000 - 70.800 \\ &= \mathbf{85.200 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Imputation de l'excédent sur les acomptes dus en 2019 :

Eléments	Montant
Excédent	85.200
- 1 ^{er} acompte 2019 (70.800 * 25%)	17.700
= Reliquat de l'excédent après 1 ^{er} acompte	67.500
- 2 ^{ème} acompte 2019 (70.800 * 25%)	17.700
= Reliquat de l'excédent après 2 ^{ème} acompte	49.800
- 3 ^{ème} acompte 2019 (70.800 * 25%)	17.700
= Reliquat de l'excédent après 3 ^{ème} acompte	32.100
- 4 ^{ème} acompte 2019 (70.800 * 25%)	17.700
= Reliquat de l'excédent après 4 ^{ème} acompte	14.400

La société devra imputer le reliquat de l'excédent (14.400 dh) sur l'impôt dû au titre de l'exercice 2019.

EXERCICE 10 :

1- Calcul de l'I.S dû au titre de l'exercice 2016 :

On a : -I.S théorique₂₀₁₆ = 74.300 dh. et -C.M₂₀₁₆ = 66.500 dh.

Puisque l'I.S théorique est supérieur à la C.M, donc l'I.S dû₂₀₁₆ = **74.300 dh.**

2- Détermination de l'I.S dû pour l'exercice 2017 :

$$\begin{aligned} \text{-I.S théorique}_{2017} &= \text{R.F}_{2017} * \text{taux} \\ &= 320.700 * 20\% \\ &= \mathbf{64.140 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{-C.M}_{2017} &= (\text{C.A} + \text{P.A} + \text{P.F} + \text{Subventions et dons reçus}) * 0,50\% \\ &= 25.585.600 * 0,50\% \\ &= \mathbf{127.928 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Puisque l'I.S théorique est inférieur à la C.M, donc l'I.S dû₂₀₁₇ = **127.928 dh.**

3- Calcul du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} \text{-R.F}_{2018} &= \text{Résultat comptable} &&= 265.500 \\ &+ \text{Charges non déductibles} &&+ 90.000 \\ &- \text{Produits non imposables} &&- 24.000 \end{aligned}$$

$$\text{-R.F}_{2018} = \mathbf{331.500 \text{ dh.}}$$

4- Détermination de l'I.S dû au titre de l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} \text{-I.S théorique}_{2018} &= (\text{R.F}_{2018} * \text{taux}) - \text{Somme à déduire} \\ &= (331.500 * 20\%) - 30.000 \\ &= \mathbf{36.300 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{-C.M}_{2018} &= (\text{C.A} + \text{P.A} + \text{P.F} + \text{Subventions et dons reçus}) * 0,50\% \\ &= 14.328.000 * 0,50\% \\ &= \mathbf{71.640 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

On a l'I.S théorique inférieur à la C.M, donc l'I.S dû₂₀₁₈ = **71.640 dh.**

5- Régularisation de l'I.S :

On a : -I.S dû₂₀₁₈ = 71.640 dh. et -Acomptes₂₀₁₈ = I.S dû₂₀₁₇ = 127.928 dh.

Donc, l'I.S dû est inférieur aux acomptes, l'entreprise dispose d'un excédent qui doit l'imputer sur les acomptes provisionnels dus en 2019 :

$$\begin{aligned} \text{-Excédent} &= \text{Acomptes} - \text{I.S dû} \\ &= 127.928 - 71.640 \\ &= \mathbf{56.288 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

6- Calcul des acomptes de l'exercice 2019 :

On a : $-I.S\ d\hat{u}_{2018} = 71.640\ \text{dh.}$ et $-\text{Excédent}_{2018} = 56.288\ \text{dh.}$

Imputation de l'excédent sur les acomptes dus en 2019 :

Eléments	Montant
Excédent	56.288
- 1 ^{er} acompte 2019 (71.640 * 25%)	17.910
= Reliquat de l'excédent après 1 ^{er} acompte	38.378
- 2 ^{ème} acompte 2019 (71.640 * 25%)	17.910
= Reliquat de l'excédent après 2 ^{ème} acompte	20.468
- 3 ^{ème} acompte 2019 (71.640 * 25%)	17.910
= Versement de la partie non imputée	2.558

La société ne devra pas payer la totalité du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} acompte et ne doit verser au titre du 4^{ème} acompte que 2.558 dh.

EXERCICE 11 :

1- Calcul de l'I.S dû au titre de l'exercice 2016 :

On a : $-R.F_{2016} = 257.100\ \text{dh.}$ et $-C.M_{2016} = 32.160\ \text{dh.}$

$-I.S\ \text{théorique}_{2016} = 257.100 * 10\% = \mathbf{25.710\ \text{dh.}}$

Puisque l'I.S théorique est inférieur à la C.M, donc l'I.S dû₂₀₁₆ = **32.160 dh.**

2- Détermination de l'I.S dû pour l'exercice 2017 :

On a : $-R.F_{2017} = -45.000\ \text{dh.}$ et $C.M_{2017} = 29.800\ \text{dh.}$

Donc $-I.S\ \text{théorique}_{2017} = 0\ \text{dh.}$

Puisque la C.M est supérieur à l'I.S théorique, donc l'I.S dû₂₀₁₇ = **29.800 dh.**

3- Calcul du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Résultat comptable	325.850	-
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires : Produit imposable	-	-
-Produits accessoires : Produits imposables	-	-
-Subventions d'exploitation : Produits imposables	-	-
-Dividendes : Exonérés de 100%	-	23.000
-Cessions des immobilisations : Produits imposables	-	-
Analyse des charges :		
-Rémunération de dirigeant : Charge déductible	-	-
-Remplacement du moteur d'un camion : Non déductible car il augmente la durée de vie du camion	21.300	-
-Dons aux œuvres sociales : Déductible dans la limite de 2‰ du C.A (HT) : $14.250.000 * 2‰ = 28.500\ \text{dh}$	3.500	-
-Assurance vie au profit du personnel : Déductible	-	-
-Commissions à un agent de la bourse : Déductible	-	-
-Provision pour congés payés : Charge non déductible	12.900	-
-Valeur nette d'amortissement : Charge déductible	-	-
-Amortissement du terrain : Actif non amortissable	10.450	-
-Intérêts du compte courant d'associé : Non déductible	64.000	-
TOTAL	438.000	23.000
-Résultat fiscal brut		415.000
-Déficit de l'exercice 2017	45.000	
-Résultat fiscal net		370.000

4- Détermination de l'I.S dû au titre de l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} \text{-I.S théorique}_{2018} &= (R.F_{2018} * \text{taux}) - \text{Somme à déduire} \\ &= (370.000 * 20\%) - 30.000 \\ &= \mathbf{44.000 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{-C.M}_{2018} &= \{C.A + P.A + P.F + \text{Subventions et dons reçus}\} * 0,50\% \\ &= (14.250.000 + 127.400 + 63.000 - 23.000 + 120.600) * 0,50\% \\ &= 14.538.000 * 0,50\% \\ &= \mathbf{72.690 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

On a l'I.S théorique inférieur à la C.M, donc l'I.S dû₂₀₁₈ = **72.690 dh.**

5- Régularisation de l'I.S :

On a : -I.S dû₂₀₁₈ = 72.690 dh. et -Acomptes₂₀₁₈ = 29.800 dh.

Donc, l'I.S dû supérieur aux acomptes, l'entreprise doit verser le reliquat :

$$\begin{aligned} \text{-Reliquat} &= \text{I.S dû} - \text{Acomptes} \\ &= 72.690 - 29.800 \\ &= \mathbf{42.890 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

L'entreprise doit verser aussi avant le 31/03/2019 le 1^{er} acompte :

$$\begin{aligned} \text{-1^{er} acompte}_{2019} &= \text{I.S dû}_{2018} * 25\% \\ &= 72.6900 * 25\% \\ &= \mathbf{18.172,50 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Le montant total à payer avant le 31/03/2019 est égal à :

$$\begin{aligned} \text{-Total à payer} &= \text{Reliquat} + \text{1^{er} acompte} \\ &= 42.890 + 18.172,50 \\ &= \mathbf{61.062,50 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

EXERCICE 12 :

1- Détermination du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Résultat comptable	830.000	-
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires : Produit imposable	-	-
-Produits accessoires : Produits imposables	-	-
-Subventions et dons : Produits imposables	-	30.000
-Dividendes : Exonérés à 100%	-	-
-Cessions des immobilisations : Produits imposables	-	-
Analyse des charges :		
-Factures réglées en espèces dont le montant excède 10.000 dh : Réintégration de 2.000 + 13.500	15.500	-
-Cadeaux non publicitaires : Non déductibles	18.000	-
-Cadeaux publicitaires dont la V.U < 100 dh : Déductible	-	-
-Cadeaux publicitaires dont la V.U > 100 dh : Non déductible	52.000	-
-Salaires d'un cadre ayant quitté l'entreprise : Charge non déductible car il ne s'agit pas à un travail effectif (7.500*12)	90.000	-
-Don à une association de lutte contre le sida : Charge déductible sans limite	-	-
-Don aux œuvres sociales : Déductible dans la limite de 2% du C.A (HT) : 10.250.000 * 2% = 20.500 dh	4.800	-
-Amortissement des voitures : Réintégration de :	20.000	-
*Renault : 80.000 - 300.000 * 20% = 20.000 dh	1.400	-
*Peugeot : 35.000 - 140.000 * 1,2 * 20% = 1.400 dh	80.000	-
-Intérêts du compte courant d'associé : Réintégration de la différence : 180.000 - 1.000.000 * 10% = 80.000 dh	6.300	-
-Provision pour garantie : Non déductible	122.000	-
-Tantièmes ordinaires : Non déductibles	140.000	-
-Acomptes provisionnels : Non déductibles	1.380.000	30.000
TOTAL	1.380.000	1.350.000
-Résultat fiscal brut	150.000	1.200.000
-Déficit de l'exercice 2017		
-Résultat fiscal net		

EXERCICE 13 :

1- Calcul du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Bénéfice comptable	1.480.000	-
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires : Produit imposable	-	-
-Revenus de location : Produits accessoires imposables	-	-
-Redevances brevets : Produits accessoires imposables	-	-
-Dividendes : Exonérés de 100%	-	25.000
-Cessions des immobilisations : Produits imposables	-	-
Analyse des charges :		
-Frais de réception engagés par le directeur général : Non liés à l'exploitation donc non déductibles	6.000	-
-Cadeaux publicitaires : V.U (TTC) = $90 \times 1,2 = 108 > 100$ dh, donc non déductible mais avec déduction de la TVA	11.250	2.250
-Jetons de présence : Déductibles car il s'agit des rémunérations accordées aux administrateurs	-	-
-Dons octroyés à une association d'utilité publique : Charges déductibles sans limite du montant	-	-
-Redevance de crédit-bail : Réintégration de la différence : $88.000 - 300.000 \times 20\% = 28.000$ dh	28.000	-
-Taxe urbaine de la villa d'un administrateur : Non déductible car elle n'a pas été liée à l'activité de l'entreprise	4.500	-
-Provision pour augmentation des prix : Non déductible	16.250	-
-Provision pour dépréciation de la créance du client Omar (TTC) : Déductible en HT, donc réintégration de la TVA	900	-
-Provision pour risques divers : Non déductible	6.350	-
-Provision pour dépréciation des stocks : Déductible	-	-
TOTAL	1.553.250	27.250
-Résultat fiscal brut		1.526.000
-Déficits hors amortissements :		
* Pour l'exercice 2013	-	
* Pour l'exercice 2014	38.500	
* Pour l'exercice 2015	29.200	
* Pour l'exercice 2016	35.500	
* Pour l'exercice 2017	23.400	
-Résultat fiscal après imputation des déficits		1.399.400
-Déficits correspond aux amortissements :		
* Pour l'exercice 2013	28.600	
* Pour l'exercice 2014	58.500	
* Pour l'exercice 2015	43.400	
* Pour l'exercice 2016	23.200	
* Pour l'exercice 2017	18.900	
-Résultat fiscal net		1.226.800

Remarque :

Les déficits sont imputables jusqu'à épuisement du résultat fiscal qui ne peut être déficitaire à cause d'un déficit d'un exercice antérieur.

On commence par imputer les déficits hors amortissements car ils sont reportables sur une durée maximale de quatre exercices, alors que les déficits correspondant aux amortissements peuvent être reportés sans limitation de délai.

Dans notre exemple, le déficit hors amortissement de l'exercice 2013 n'est plus imputable au titre de l'exercice 2018 car il a dépassé quatre exercices.

2- Calcul de l'IS théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} -I.S \text{ théorique}_{2018} &= (R.F_{2018} \text{ net} * \text{taux}) - \text{Somme à déduire} \\ &= (1.226.800 * 31\%) - 140.000 \\ &= \mathbf{240.308 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} -C.M_{2018} &= (C.A + P.A + P.F + Subventions \text{ et dons reçus}) * 0,50\% \\ &= (7.750.000 + 264.000 + 460.000) * 0,50\% \\ &= 8.474.000 * 0,50\% \\ &= \mathbf{42.370 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

3- Détermination de l'IS dû au titre de l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} \text{On a : } -I.S \text{ théorique}_{2018} &= 240.308 \text{ dh} & \text{et} & & -C.M_{2018} &= 42.370 \text{ dh} \\ \text{L'IS théorique est supérieur à la C.M, donc l'IS dû}_{2018} &= \mathbf{240.308 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

EXERCICE 14 :

1- Détermination du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Bénéfice comptable	1.250.000	-
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires : Produit imposable	-	-
-Produits accessoires : Produits imposables	-	15.000
-Dividendes : Exonérés de 100%	-	-
-Cessions des immobilisations : Produits imposables	-	-
Analyse des charges :		
-Matières premières non encore reçues : Charges constatées d'avance concerne l'exercice suivant	32.400	-
-Réparation réglée en espèces : Montant > 10.000 dh, donc réintégration de 15.600 - 10.000	5.600	-
-Frais de déplacement : Charges déductibles en TTC	-	-
-Jetons de présence : Charge liée à l'exploitation déductible	22.000	-
-Cadeaux publicitaires : V.U > 100 dh, non déductibles	-	-
-Impôts et taxes : Charges déductibles car ils sont liés à l'activité de la société	-	-
- Salaire du dirigeant de la société : Salaire lié à l'exploitation, donc déductible	-	-
-Frais de publicité : Déductibles en HT, Réintégration de la TVA : 7.800 / 6 = 1.300 dh	1.300	-
-Don aux œuvres sociales : Déductible dans la limite de 2% du C.A (HT) : 4.350.000 * 2% = 8.700 dh	6.300	-
-Amortissement voiture : Réintégration de la différence : 32.000 - 160.000*1,2*20%*3/12 = 22.400 dh	22.400	-
-Majoration : Charge non déductible	800	-
-Intérêts du compte courant d'associé : Réintégration de la différence : 126.000 - 900.000 * 10% = 36.000 dh	36.000	-
-Provision pour dépréciation des créances : Non individualisée, donc non déductibles	25.200	-
-Acomptes provisionnels : Non déductibles	265.000	-
TOTAL	1.667.000	15.000
-Résultat fiscal		1.652.000

2- Calcul de l'I.S théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

-I.S théorique₂₀₁₈ = (R.F₂₀₁₈ net * taux) - Somme à déduire
 = (1.652.000 * 31%) - 140.000

= **372.120 dh.**

-C.M₂₀₁₈ = (C.A + P.A + P.F + Subventions et dons reçus) * 0,50%
 = (4.350.000 + 270.000 + 38.000 - 15.000) * 0,50%

= 4.643.000 * 0,50%

= **23.215 dh.**

3- Détermination de l'I.S dû au titre de l'exercice 2018 :

On a l'I.S théorique est supérieur à la C.M, donc :

-I.S dû₂₀₁₈ = I.S théorique₂₀₁₈ = **372.120 dh.**

4- Régularisation de l'I.S :

On a : -I.S dû₂₀₁₈ = 372.120 dh. et -Acomptes₂₀₁₈ = 265.000 dh.

Donc, l'I.S dû est supérieur aux acomptes, l'entreprise doit verser le reliquat :

-Reliquat = I.S dû - Acomptes

= 372.120 - 265.000

= **107.120 dh.**

L'entreprise doit verser aussi avant le 31/03/2019 le 1^{er} acompte :

-1^{er} acompte₂₀₁₉ = I.S dû₂₀₁₈ * 25%

= 372.120 * 25%

= **93.030 dh.**

Le montant total à payer avant le 31/03/2019 est égal à :

-Total à payer = Reliquat + 1^{er} acompte

= 107.120 + 93.030

= **200.150 dh.**

EXERCICE 15 :

1- Calcul du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Éléments	R ⁺	D ⁻
-Bénéfice comptable	660.000	-
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires : Produit imposable	-	-
-Produits accessoires : Produits imposables	-	-
-Dividendes : Exonérés de 100%	-	12.000
-Produits non courants : Produits imposables	-	-
Analyse des charges :		
-Rémunération de Mme. KARIMA : Salaire déductible	-	-
-Patente : Montant < 10.000 dh, donc charge déductible	-	-
-Frais de réception : Déductibles en TTC, déduction de la TVA : 8.500 * 20% = 1.700 dh	-	1.700
-Intérêts d'emprunt : Charges financières déductibles	-	-
-Frais de réparation : Montant > 10.000 dh, donc réintégration de la différence 13.400 - 10.000	3.400	-
-Taxe sur la voiture de Mme. KARIMA : Charge non liée à l'exploitation, donc charge non déductible	2.700	-
-Provision pour litige : Charge déductible	-	600
-Amendes : Charges non déductibles	-	-
-Dons aux œuvres sociales : Déductible dans la limite de 2% du C.A (HT) : 33.800.000 * 2‰ = 67.600 dh	-	-
-Amortissement de voiture de Mme KARIMA : Non déductible car la voiture non inscrite dans l'actif de la société	24.000	-
-Intérêts du compte courant de Mme KARIMA : Réintégration de la différence 36.000 - 300.000 * 7%	15.000	-
TOTAL	705.700	13.700
-Résultat fiscal brut		692.000
-Déficits hors amortissements :		
* Pour l'exercice 2016	20.000	
* Pour l'exercice 2017	30.000	
		642.000
-Résultat fiscal après imputation des déficits		
-Déficits correspond aux amortissements :		
* Pour l'exercice 2016	10.000	
* Pour l'exercice 2017	15.000	
		617.000
-Résultat fiscal net		

2- Calcul de l'I.S théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

-I.S théorique₂₀₁₈ = (R.F₂₀₁₈ net * taux) – Somme à déduire
 = (617.000 * 20%) – 30.000
 = **93.400 dh.**

-C.M₂₀₁₈ = (C.A + P.A + P.F + Subventions et dons reçus) * 0,50%
 = (33.800.000 + 130.000 + 26.000 – 12.000) * 0,50%
 = 33.944.000 * 0,50%
 = **169.720 dh.**

3- Détermination de l'I.S dû au titre de l'exercice 2018 :

On a l'I.S théorique est inférieur à la C.M, donc l'I.S dû₂₀₁₈ = C.M₂₀₁₈ = **169.720 dh.**

4- Régularisation de l'I.S :

On a : **-I.S dû₂₀₁₈** = 169.720 dh. et **-Acomptes₂₀₁₈** = C.M₂₀₁₇ = 120.000 dh.

Donc, l'I.S dû est supérieur aux acomptes, l'entreprise doit verser le reliquat :

-Reliquat = I.S dû – Acomptes
 = 169.720 – 120.000
 = **49.720 dh.**

L'entreprise doit verser aussi avant le 31/03/2019 le 1^{er} acompte :

-1^{er} acompte₂₀₁₉ = I.S dû₂₀₁₈ * 25%
 = 169.720 * 25%
 = **42.430 dh.**

Le montant total à payer avant le 31/03/2019 est égal à :

-Total à payer = Reliquat + 1^{er} acompte
 = 49.720 + 42.430
 = **92.150 dh.**

EXERCICE 16 :

1- Calcul du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

	Eléments	R ⁺	D ⁻
-Résultat comptable			
Analyse des produits :			
-Chiffre d'affaires : Produit imposable sauf les produits constatés d'avance qui sont déduits de l'imposition	-	-	24.200
-Produits accessoires : Produits impossibles	-	-	25.000
-Produits financiers :	-	-	-
*Intérêts : Imposables en montant brut, complètement de déclaration (14.400/80%)*20% = 3.600 (Crédit d'impôt)	3.600	-	-
*Produits de participation : Exonérés à 100%	-	-	16.000
-Cession des immobilisations : Produits impossibles	-	-	-
-Subvention et dons reçus : Produits impossibles	-	-	-
Analyse des charges :			
-Facture de matières premières non encore reçue : Charge à payer liée à l'exercice, donc déductible	9.600	-	-
-Acquisition d'un ordinateur : Actif non déductible	-	-	-
-Droits d'enregistrement et de timbre : Déductibles	-	-	-
-Tantèmes ordinaires : Prélèvements sur bénéfice, donc charge non déductible	65.000	-	-
-Frais de transport : Déductible en HT, réintégration de la TVA = (27.360 / 1,14) * 14%	3.360	-	-
-Cadeaux publicitaires : V.U < 100 dh, donc déductibles	-	-	-
-Intérêts et agios bancaires : Charges déductibles	-	-	-
-Salaires de directeur général : Charges déductible	-	-	-
-Salaires du cadre : Non déductible car il ne correspond pas à un travail effectif	154.000	-	-
-Acomptes provisionnels : Non déductibles	56.000	-	-
-Dividendes : Non déductibles	43.000	-	-
-Don à l'équipe de football : Non déductible	9.000	-	-
-Prime d'assurance incendie : Réintégration de la partie qui concerne l'exercice 2019 : 24.000 * 3/12	6.000	-	-
-Pénalité fiscale : Non déductible	640	-	-
-Provision pour risque d'incendie : Non déductible car c'est un risque assurable	7.600	-	-
-Amortissement de véhicule : Réintégration de la différence : 40.000 – 300.000*20%*6/12	10.000	-	-
-Intérêts du compte courant d'associé : Réintégration de la différence : 150.000 – (800.000 * 10%)	70.000	-	-
TOTAL	437.800	65.200	372.600
-Résultat fiscal			

2- Détermination de I.T.S dû au titre de l'exercice 2018 :

a- Calcul de I.T.S théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} \text{-I.S théorique}_{2018} &= (R.F_{2018} * \text{taux}) - \text{Somme à déduire} \\ &= (372.600 * 20\%) - 30.000 \\ &= \mathbf{44.520 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

-C.M₂₀₁₈ = (C.A + P.A + P.F + Subventions et dons reçus) * 0,50%

$$\begin{aligned} &= [(13.500.000 - 25.000) + 430.000 + (14.400/0,8) + 125.000] * 0,50\% \\ &= (13.475.000 + 430.000 + 18.000 + 125.000) * 0,50\% \\ &= 14.048.000 * 0,50\% \\ &= \mathbf{70.240 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Avec 18.000 dh = 14.400 + 3.600 = Intérêt net + Crédit d'impôt = 14.400/80%

b- Détermination de I.T.S dû au titre de l'exercice 2018 :

On a I.T.S théorique est inférieur à la C.M, donc :

$$\begin{aligned} \text{-I.S dû}_{2018} &= C.M_{2018} = \mathbf{70.240 \text{ dh.}} \\ \text{-I.S à payer}_{2018} &= I.S dû_{2018} - \text{Crédit d'impôt} \\ &= 70.240 - 3.600 \text{ (TPPRF)} \\ &= \mathbf{66.640 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

3- Régularisation de I.T.S :

On a : -I.S à payer₂₀₁₈ = 66.640 dh. et -Acomptes₂₀₁₈ = 56.000 dh.

Donc, I.T.S à payer est supérieur aux acomptes, l'entreprise doit verser le reliquat :

$$\begin{aligned} \text{-Reliquat} &= I.S \text{ à payer} - \text{Acomptes} \\ &= 66.640 - 56.000 \\ &= \mathbf{10.640 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

L'entreprise doit verser aussi avant le 31/03/2019 le 1^{er} acompte :

$$\begin{aligned} \text{-1^{er} acompte}_{2019} &= I.S dû_{2018} * 25\% \\ &= 70.240 * 25\% \\ &= \mathbf{17.560 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Le montant total à payer avant le 31/03/2019 est égal à :

$$\begin{aligned} \text{-Total à payer} &= \text{Reliquat} + 1^{er} acompte \\ &= 10.640 + 17.560 \\ &= \mathbf{28.200 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

EXERCICE 17 :

1- Calcul du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Bénéfice comptable	1.450.000	-
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires : Réintégration de 6% sur règlement en espèces d'un montant > 20.000 dh : 75.000*1,2*6%	5.400	-
-Produits accessoires : Produits imposables	-	-
-Produits financiers :		
*Dividendes : Exonérés à 100%	-	-
*Intérêts : Produits imposables en montant brut, la retenue à la source constitue un crédit d'impôt (35.000*20% = 7.000 dh)	-	24.000
-Produits non courants :		
*Cessions des immobilisations : Produits imposables	-	-
*Indemnités d'assurance vie : Produits imposables sous déduction des primes antérieurement versées	-	-
*Indemnités d'assurance incendie : Produits imposables	-	60.000
Analyse des charges :		
-Achats de fournitures de bureau : Déductibles en HT, réintégration de TVA : 14.400 / 6 = 2.400 dh	2.400	-
-Achats des cadeaux : Non déductibles car la V.U > 100 dh	56.000	-
-Achat d'une camionnette : Actif non déductible	80.000	-
-Salaires du directeur général : Charge déductible	-	-
-Frais de déplacement : Déductible en TTC, donc déduction de la TVA (15.000*20%), et réintégration de 8.000 dh pour règlement en espèces	-	3.000
-Jetons de présence : Charge déductible	8.000	-
-Tantièmes spéciaux : Charge déductible	-	-
-Perte de change : Charge financière déductible	-	-
-Prime d'assurance vie : Non déductible	5.000	-
-Acomptes provisionnels : Créance non déductible	32.000	-
-Provision pour dépréciation du client HOUICINE : Provision individualisée, donc déductible	-	-
-Provision pour garanties : Exclue de droit à déduction	3.460	-
-Pénalité : Charge non déductible	940	-
-Dons aux œuvres sociales : Déductible dans la limite de 2% du C.A (HT) : 42.300 - (16.250.000 * 2%)	9.800	-
-Dons à la fondation Mohamed V : Déductible sans limite	-	-
-Intérêts du compte courant d'associé : Réintégration totale car le capital n'est pas totalement libéré	40.000	-
TOTAL	1.693.000	87.000
-Résultat fiscal brut		1.606.000
-Déficit de l'exercice 2017	130.000	-
-Résultat fiscal net		1.476.000

2- Détermination de l'I.S dû au titre de l'exercice 2018 :

a- Calcul de l'I.S théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} \text{-I.S théorique}_{2018} &= (\text{R.F}_{2018} \text{ net} * \text{taux}) - \text{Somme à déduire} \\ &= (1.476.000 * 31\%) - 140.000 \\ &= \mathbf{317.560 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{-C.M}_{2018} &= (\text{C.A} + \text{P.A} + \text{P.F} + \text{Subventions et dons reçus}) * 0,50\% \\ &= (16.250.000 + 320.000 + 260.000 + 35.000) * 0,50\% \\ &= 16.865.000 * 0,50\% \\ &= \mathbf{84.325 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

b- Détermination de l'I.S dû au titre de l'exercice 2018 :

On a l'I.S théorique est supérieur à la C.M, donc :

$$\begin{aligned} \text{-I.S dû}_{2018} &= \text{I.S théorique}_{2018} = \mathbf{317.560 \text{ dh.}} \\ \text{-I.S à payer}_{2018} &= \text{I.S dû}_{2018} - \text{Crédit d'impôt} \\ &= 317.560 - 7.000 \\ &= \mathbf{310.560 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Avec 7.000 dh = 35.000 * 20% = TPPRF retenue à la source non libératoire de l'I.S

3- Régularisation de l'I.S :

On a : -I.S à payer₂₀₁₈ = 310.560 dh. et -Acomptes₂₀₁₈ = 32.000 dh.

Donc, l'I.S à payer supérieur aux acomptes, l'entreprise doit verser le reliquat :

$$\begin{aligned} \text{-Reliquat} &= \text{I.S à payer} - \text{Acomptes} \\ &= 310.560 - 32.000 \\ &= \mathbf{278.560 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

L'entreprise doit verser aussi avant le 31/03/2019 le 1^{er} acompte :

$$\begin{aligned} \text{-1^{er} acompte}_{2019} &= \text{I.S dû}_{2019} * 25\% \\ &= 317.560 * 25\% \\ &= \mathbf{79.390 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Le montant total à payer avant le 31/03/2019 est égal à :

$$\begin{aligned} \text{-Total à payer} &= \text{Reliquat} + \text{1^{er} acompte} \\ &= 278.560 + 79.390 \\ &= \mathbf{357.950 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

EXERCICE 18 :

1- Calcul du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Bénéfice comptable	1.325.000	-
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires : Produit imposable	-	-
-Produits accessoires : Produits imposables	-	-
-Produits financiers : Dividendes exonérés à 100%	-	21.500
Analyse des charges :		
-Achats de F.B : Réintégration de 15.400 – 10.000	5.400	-
-Réparation de la voiture de directeur général : Non liée à l'exploitation, donc non déductible	8.300	-
-Droits de douane : Non déductible car ils doivent être intégrés au coût d'acquisition du matériel	46.000	-
-Redevance de crédit-bail : Déductible en TTC, déduction de la TVA : 12.250 * 20%	-	2.450
-Prime d'assurance : Réintégration de la charge constatée d'avance : 18.000 * 9/12	13.500	-
-Tantèmes ordinaires : Charges non déductibles	70.000	-
-Intérêts du compte courant d'associé : Réintégration de la différence : 480.000 – 4.000.000*10%*9/12	180.000	-
-Gratification : Charge d'exploitation déductible	-	-
-Cadeaux publicitaires : V.U (TTC) = 90 dh < 100 dh, donc déductible avec déduction de la TVA : 30.000*20%	-	6.000
-Amortissement dégressif : Réintégration de la différence : 48.000 – 120.000*40%*9/12 = 12.000 dh	12.000	-
-Provision pour créances douteuses : Non individualisée, donc non déductible	5.600	-
-Majoration : Charge non déductible	650	-
-Cotisations à la CNSS : Charge d'exploitation déductible	-	-
-Acomptes provisionnels : C'est la C.M de l'exercice 2017	240.000	-
-Dons aux œuvres sociales : Déductible dans la limite de 2% du C.A (HT) : 23.380 – (10.340.000 * 2%)	2.700	-
-Prime d'assurance vie au profit du directeur général : Déductible car c'est un complément de salaire	-	-
TOTAL	1.909.150	29.950
-Résultat fiscal brut		1.879.200
-Déficit de l'exercice 2017	679.200	-
-Résultat fiscal net		1.200.000

2- Détermination de l'IS dû au titre de l'exercice 2018 :

a- Calcul de l'IS théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

$$\begin{aligned} \text{-IS théorique}_{2018} &= (R.F_{2018} \text{ net} * \text{taux}) - \text{Somme à déduire} \\ &= (1.200.000 * 31\%) - 140.000 \\ &= \mathbf{232.000 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{-C.M}_{2018} &= (C.A + P.A + P.F + \text{Subventions et dons reçus}) * 0,50\% \\ &= (10.340.000 + 65.000 + 72.600 + 24.800 + 86.000 * 75\%) * 0,50\% \\ &= 10.566.900 * 0,50\% \\ &= \mathbf{52.834,50 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

b- Détermination de l'IS dû au titre de l'exercice 2018 :

$$\text{-I.S dû}_{2018} = \text{IS théorique}_{2018} = \mathbf{232.000 \text{ dh.}}$$

On a : -I.S dû₂₀₁₈ = 232.000 dh. et -Acomptes₂₀₁₈ = 240.000 dh.
Donc, l'IS dû est inférieur aux acomptes, l'entreprise dispose d'un excédent :

$$\begin{aligned} \text{-Excédent} &= \text{Acomptes} - \text{I.S dû} \\ &= 240.000 - 232.000 \\ &= \mathbf{8.000 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

L'entreprise doit imputer cet excédent sur le 1^{er} acompte à payer avant le 31/03/2019 :

$$\begin{aligned} \text{-1^{er} acompte}_{2019} &= \text{I.S dû}_{2018} * 25\% \\ &= 232.000 * 25\% \\ &= \mathbf{58.000 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Le montant à payer avant le 31/03/2019 est égal à :

$$\begin{aligned} \text{-Montant à payer} &= \text{1^{er} acompte} - \text{Excédent} \\ &= 58.000 - 8.000 \\ &= \mathbf{50.000 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

EXERCICE 19 :

1- Calcul du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Eléments	R ⁺	D ⁻
-Bénéfice comptable	234.000	
Analyse des produits :		
-Chiffre d'affaires local : Produit imposable	-	-
-Chiffre d'affaires à l'étranger : Produit imposable	-	-
-Produits accessoires : Produits imposables	-	-
-Dividendes : Exonérés de 100%	-	-
-Intérêts bruts : Imposables avec un crédit d'impôt de 4 440 dh	-	42.300
-Cession des immobilisations : Produit imposable	-	-
Analyse des charges :		
-Achats de marchandises : Déductibles en HT, réintégration de la TVA : 30.000 / 6 = 5.000 dh	5.000	-
-Commissions aux prestataires : Réintégration de la différence	18.000	-
-Cadeaux publicitaires : V.U > 100 dh, non déductibles	18.700	-
-Timbres postaux : Charges déductibles	-	-
-Dons aux œuvres sociales : Déductible dans la limite de 2% du C.A (HT) : 21.000 - (4.300.000 + 2.700.000) * 2%	7.000	-
-Prime d'assurance vie : Charge non déductible avec réintégration de l'indemnité reçue puisque n'a pas encore comptabilisé sous déduction des primes déjà versées	10.000	-
-Achats des ordinateurs : Actif non déductible	450.000	130.000
-Frais de déplacement : Déductible en TTC, déduction de TVA : 9.000 * 20% et réintégration de la différence puisque le montant TTC (10.800) > 10.000 dh	15.000	-
-Taxe professionnelle : Charge déductible	800	1.800
-Acomptes provisionnels : Actif non déductible	40.000	-
-Intérêts et agios bancaires : Charges déductibles	50.000	-
-Amortissement relatif à l'exercice 2017 : Non déductible	50.000	-
-Amortissement de voiture : Réintégration de la différence : 95.000 - 300.000 * 20%	35.000	-
-Provision pour litiges judiciaires : Charge déductible	-	-
-Provision pour risques divers : Non déductible	13.400	-
-Intérêts de compte courant d'associé : Réintégration de la différence : 140.000 - 1.000.000 * 9%	50.000	-
-Amendes fiscales : Charges non déductibles	6.800	-
-Avance au fournisseur : Charge constatée d'avance	16.000	-
-Pénalités pour livraison tardive : Déductible car c'est une pénalité contractuelle et non légale	-	-
TOTAL	969.700	174.100
-Résultat fiscal	795.600	

Pour le calcul de l'I.S., on doit tenir compte de la part de chiffre d'affaire exportée. Puisque l'entreprise a commencé sa première opération d'exportation en 2016 (moins de 5 ans), elle bénéficie donc d'une exonération totale de l'I.S. pour son chiffre d'affaires à l'étranger.

L'I.S. doit être calculé seulement sur la part de chiffre d'affaires local :

On a : -R.F = 795.600 dh. et -Chiffre d'affaires local = 4.300.000 dh.

Donc : -R.F correspond au C.A local = R.F * (C.A local / C.A total)
= 795.600 * (4.300.000 / 7.000.000)
= **488.726 dh.**

2- Détermination de l'I.S. dû au titre de l'exercice 2018 :

a- Calcul de l'I.S. théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

-I.S théorique₂₀₁₈ = (R.F₂₀₁₈ * taux) - Somme à déduire

$$= (488.726 * 20\%) - 30.000$$

$$= \mathbf{67.745,50 \text{ dh.}}$$

-C.M₂₀₁₈ = (C.A + P.A + P.F + Subventions et dons reçus) * 0,50%

$$= (4.300.000 + 185.000 + 22.200) * 0,50\%$$

$$= 4.507.200 * 0,50\%$$

$$= \mathbf{22.536 \text{ dh.}}$$

b- Détermination de l'I.S. dû au titre de l'exercice 2018 :

On a l'I.S. théorique est supérieur à la C.M, donc :

$$\circ \text{I.S dû}_{2018} = \text{I.S théorique}_{2018} = \mathbf{67.745,50 \text{ dh.}}$$

$$-\text{I.S à payer}_{2018} = \text{I.S dû}_{2018} - \text{Crédit d'impôt}$$

$$= 67.745,50 - 4.440 (22.200 * 20\%)$$

$$= \mathbf{63.305,50 \text{ dh.}}$$

3- Régularisation de l'I.S. :

On a : -I.S à payer₂₀₁₈ = 63.305,50 dh. et -Acomptes₂₀₁₈ = 40.000 dh.

Donc, l'I.S. à payer est supérieur aux acomptes, l'entreprise doit verser le reliquat :

-Reliquat = I.S à payer - Acomptes

$$= 63.305,50 - 40.000$$

$$= \mathbf{23.305,50 \text{ dh.}}$$

L'entreprise doit verser aussi avant le 31/03/2019 le 1^{er} acompte :

-1^{er} acompte₂₀₁₉ = I.S dû₂₀₁₈ * 25%

$$= 67.745,50 * 25\%$$

$$= \mathbf{16.936,37 \text{ dh.}}$$

Le montant total à payer avant le 31/03/2019 est égal à :

-Total à payer = Reliquat + 1^{er} acompte

$$= 23.305,50 + 16.936,37$$

$$= \mathbf{40.241,87 \text{ dh.}}$$

EXERCICE 20 :

1- Calcul du résultat fiscal au titre de l'exercice 2018 :

Tableau de détermination du R.F

Éléments	R ⁺	D ⁻
Bénéfice comptable		
Analyse des produits :	667.200	-
-Chiffre d'affaires local : Produit imposable	-	-
-Chiffre d'affaires à l'étranger : Produit imposable	-	-
-Revenus de location : Produits imposables	-	-
-Produits de participation : Exonérés de 100%	-	-
-Intérêts : Imposables en montant brut, complètement de déclaration (28.800/80%)*20% = 7.200 dh (crédit d'impôt)	7.200	36.000
-Subvention d'exploitation : Produit imposable	-	-
Analyse des charges :		
-Honoraires versés à un avocat : Charge déductible en HT, réintégration de la TVA : (11.000/1,10)*10%	1.000	-
-Jetons de présence : Réintégration des jetons de 2 administrateurs n'exercant aucune fonction : (90.000/6)*2	30.000	-
-Majoration pour paiement tardif du troisième acompte : Majoration légale, donc non déductible	300	-
-Majorations pour renouvellement d'une traite : Majoration contractuelle et non légale, donc déductible	-	-
-Rémunération des comptes courants d'associés : Capital non totalement libéré, donc réintégration totale	57.000	-
-Prime d'assurance tout risque : Réintégration de la charge constatée d'avance : 36.000 * 9/12 = 27.000 dh	27.000	-
-Droits de douane : Élément d'actif non déductible	23.000	-
-Facture de missions et de réceptions : Déductibles en TTC	-	-
-Avances : Élément d'actif non déductible	24.000	-
-Acomptes provisionnels : Non déductibles	68.000	-
-Taxes sur véhicules : Charge d'exploitation déductible	-	-
-Amortissement de voiture du dirigeant : Réintégration de la différence : 117.500 - (300.000*20%)	57.500	-
-Provision pour complément de I.T.S : Non déductible	24.000	-
-Provision pour dépréciation des titres : Déductible	-	-
-Redevance de crédit-bail : Réintégration de la différence : 80.000 - (300.000*20%)	20.000	-
-Don : Non déductible	25.000	-
TOTAL	1.031.200	36.000
Résultat fiscal brut		995.200
-Déficit de l'exercice 2016	74.000	
-Déficit de l'exercice 2017	96.000	
Résultat fiscal net		825.200

15 : Correction des exercices

Puisque l'entreprise a commencé sa première opération d'exportation en 2010 (plus de 5 ans), elle bénéficie donc de l'imposition au taux réduit de 17,50% relative à son activité de l'exportation.

On a : -R.F = 825.200 dh, -C.A local = 5.400.000 dh, -C.A export = 3.600.000 dh.

-R.F correspond au C.A local = R.F * (C.A local / C.A total)
 = 825.200 * (5.400.000/9.000.000)

= 495.120 dh.

-R.F correspond au C.A export = R.F * (C.A export / C.A total)

= 825.200 * (3.600.000/9.000.000)

= 330.080 dh.

2- Détermination de I.T.S dû au titre de l'exercice 2018 :

a- Calcul de I.T.S théorique et de la C.M pour l'exercice 2018 :

-I.S théorique = [(R.F du C.A local * 20%) - Somme à déduire] + (R.F du C.A export * 17,50%)

= [(495.120 * 20%) - 30.000] + (330.080 * 17,50%)

= 69.024 + 57.764

= 126.788 dh.

-C.M₂₀₁₈ = (C.A + P.A + P.F + Subventions et dons reçus) * 0,50%

On doit tenir compte de l'imposition au taux réduit du C.A correspond à l'export :

Partie de C.A à l'export imposable = 3.600.000 * (17,50/20) = 3.150.000 dh.

-C.M₂₀₁₈ = (5.400.000 + 3.150.000 + 230.000 + 36.000 + 160.000) * 0,50%

= 8.976.000 * 0,50%

= 44.880 dh.

b- Détermination de I.T.S dû au titre de l'exercice 2018 :

On a I.T.S théorique est supérieur à la C.M, donc :

-I.S dû₂₀₁₈ = I.S théorique₂₀₁₈ = 126.788 dh.

-I.S à payer₂₀₁₈ = I.S dû₂₀₁₈ - Crédit d'impôt

= 126.788 - 7.200

= 119.588 dh.

IS : Correction des exercices

3- Régularisation de l'I.S :

On a : -I.S à payer₂₀₁₈ = 119.588 dh. et -Acomptes₂₀₁₈ = 68.000 dh.

Donc, l'I.S à payer est supérieur aux acomptes, l'entreprise doit verser le reliquat :

$$\begin{aligned} \text{-Reliquat} &= \text{I.S à payer} - \text{Acomptes} \\ &= 119.588 - 68.000 \\ &= \mathbf{51.588 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

L'entreprise doit verser aussi avant le 31/03/2019 le 1^{er} acompte :

$$\begin{aligned} \text{-1^{er} acompte}_{2019} &= \text{I.S dû}_{2018} * 25\% \\ &= 126.788 * 25\% \\ &= \mathbf{31.697 \text{ dh.}} \end{aligned}$$

Le montant total à payer avant le 31/03/2019 est égal à :

$$\begin{aligned} \text{-Total à payer} &= \text{Reliquat} + \text{1^{er} acompte} \\ &= 51.588 + 31.697 \\ &= \mathbf{83.285 \text{ dh.}} \end{aligned}$$